



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération
42720 BRIENNON
Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° : 2023/2411/05

**OBJET : MODIFICATION DU
CALCUL REMBOURSEMENT
DE FRAIS ENTRE LE
BUDGET PRINCIPAL ET LE
BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le vendredi 24 novembre 2023 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Olivier MOTTE, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Nadine CAVELIER (pouvoir à J. BUISSON), Anne-Marie ALLOIN, Isabelle DEVIS (pouvoir à C. BOURNEZ), Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20231124-2023241105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Secrétaire élu pour la durée de la session : Christian ALLOIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 26 juillet 2022 il avait été décidé d'affecter au budget assainissement les coûts afférents à la gestion de la compétence assainissement collectif. Aussi, il conviendrait de modifier le calcul de certains montants annuels à rembourser.

Monsieur le Maire propose donc le remboursement de frais entre le budget principal et le budget annexe assainissement comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Montant annuel à rembourser
Coût du service technique (surveillance des stations, entretien, contrôle,...)	1/3 du salaire brut et des charges patronales annuels de M. Stéphane PRALAS
Coût du service administratif (élaboration et suivi du budget, comptabilité, correspondance,...)	Forfait annuel 2 100 €
Charges de structure (fournitures administratives, fournitures diverses, maintenance logiciel comptable, utilisation, entretien et carburants véhicules communaux, entretien matériels,...)	Forfait annuel 2 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Dit qu'il convient de procéder au remboursement de frais entre le budget principal et le budget annexe assainissement comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,

2. Dit que cela se concrétisera dans le budget communal et dans le budget assainissement par des mandats et titres aux comptes suivants :

	Titre budget commune (M 57)	Mandat budget assainissement (M 49)
Coût du service technique	70841	6215
Coût du service administratif	70841	6215
Charges de structure	70872	6287

3. Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront prévues dans les deux budgets.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Christian ALLOIN

Publié sur Internet le 22 décembre 2023